PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 20 Février 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUICHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL

Etaient absents :

Monsieur André RUCHOT
Monsieur Bruno DESRUMAUX
Madame Alice MOCHEZ-HUYS était absente pour le vote de la délibération n°2025/01

Madame Mélissa DEMERVAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une minute de silence sera faite en hommage à Monsieur Pierre HUART, ancien conseiller municipal délégué de la commune de LIBERCOURT.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

N° 2025/01 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal,
- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **24** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 Décembre 2024.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

N° 2025/02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (CI-JOINT)

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire ouvre le débat.

MAIRIE DE LIBERCOURT

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Situation globale en France

1.1.1. La croissance

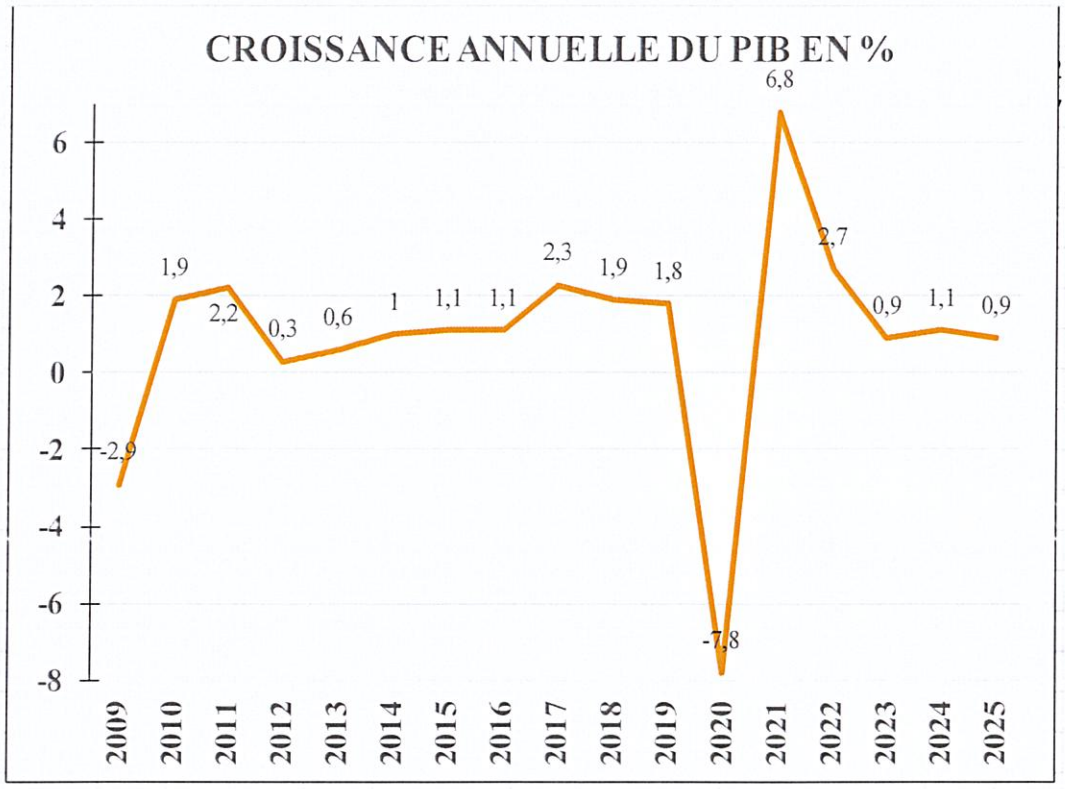

1.1.2. L'inflation

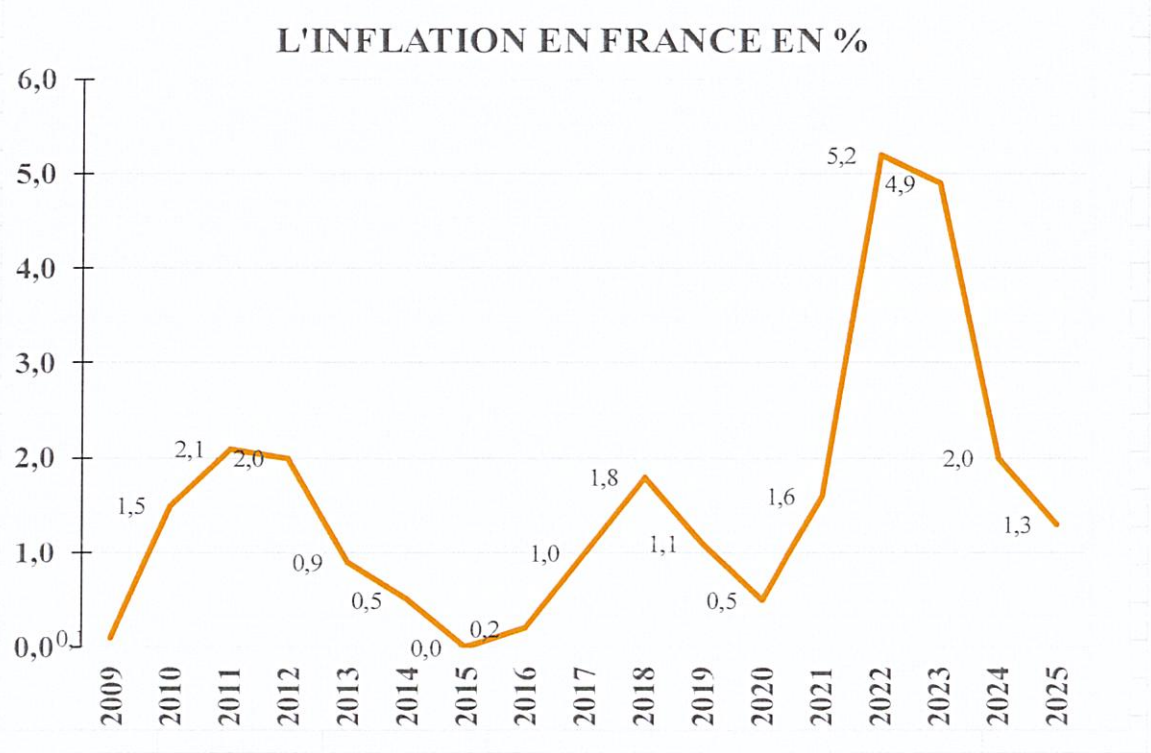

1.1.3. Le chômage

D'après l'Insee, le taux de chômage diminue de 0,1 point sur un an pour atteindre un taux de 7,3% de la population, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015.
On s'attend à voir 100 000 destructions nettes d'emploi en 2025, ce qui devrait porter le taux de chômage à 8,5 % de la population active en fin d'année, soit une augmentation d'un peu plus d'un point par rapport au troisième trimestre 2024.

1.2. Les principales mesures du Projet de loi de finances initial 2025

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :
Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros
En synthèse :

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3Mds€
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2Mds€
Recentrage/diminution taux de compensation du FCTVA	0,8Mds€
TOTAL	**5,0Mds€**

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :
- Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme. La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles
Article 1 : L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4 : Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025

1.3. Les principales mesures de la loi de Finances 2025

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

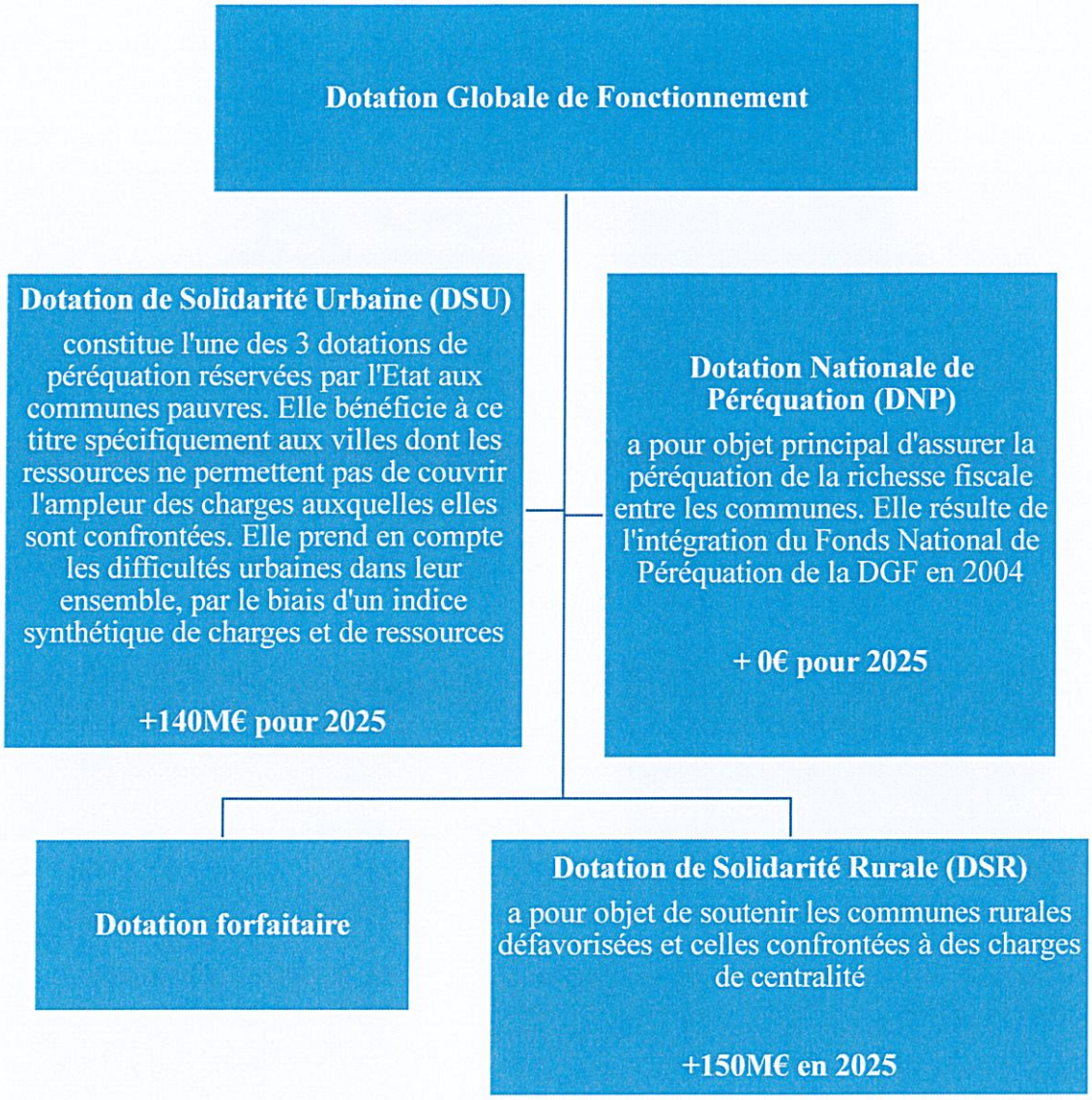

➢ Autres dispositions

- Cotisations CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points.

Le taux de cotisations patronales CNRACL passe donc à 34,65% pour 2025.

- Mesure impactant les fonctionnaires

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui).

2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Le fonctionnement

CA 2024 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	2 384 696,25	013	Atténuation des charges	25 400,84
012	Charges de personnel	4 567 195,79	70	Produits des services	463 263,15
65	Autres charges de gestion	741 076,05	73	Impôts et taxes	1 891 189,00
66	Charges financières	128 610,33	731	Fiscalité locale	3 297 392,24
67	Charges exceptionnelles	154,00	74	Dotations, participations	4 943 724,42
014	Atténuation de charges	3 858,00	75	Autres produits	249 034,81
			76	Produits financiers	1 128,40
			77	Produits exceptionnels	94 042,92
TOTAL OP REELLES		**7 825 590,42**	**TOTAL OP REELLES**		**10 965 175,78**
042	Op ordre	483 791,73	042	Op ordre	3 668,98
TOTAL OP ORDRE		483 791,73	TOTAL OP ORDRE		3 668,98
TOTAL GENERAL DEPENSES		**8 309 382,15**	**TOTAL GENERAL RECETTES**		**10 968 844,76**
AUTOFINANCEMENT			**2 659 462,61**		

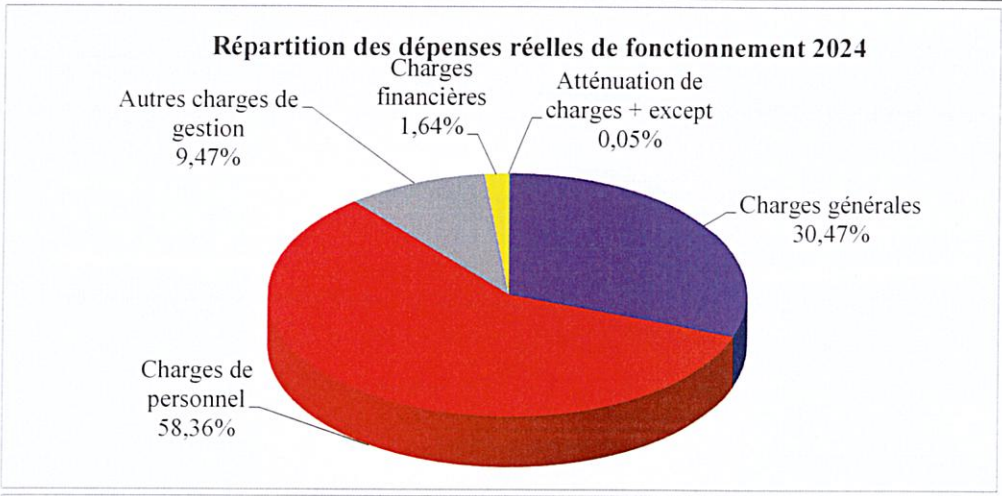

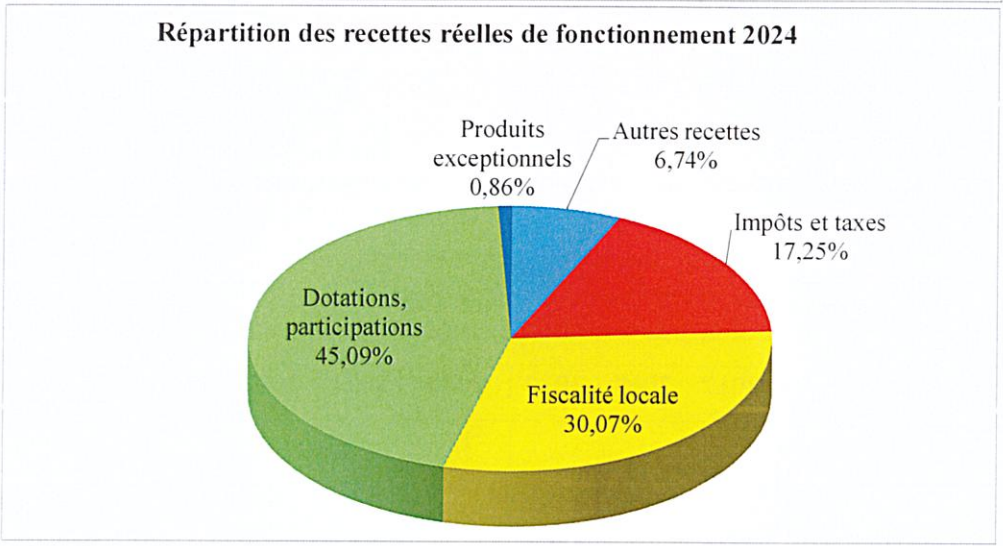

	2020	2021	2022	2023	2024	% évolution 2020-2024
Dépenses réelles fonct	6 720 938	6 909 569	7 397 606	7 830 515	7 825 590	16,44%
Recettes réelles fonct	9 341 260	9 331 237	10 008 551	10 509 468	10 965 176	17,38%
dont dotations, participations	3 991 943	4 138 984	4 460 008	4 827 782	4 943 724	23,84%
dont Impôts Locaux*	2 752 405	2 519 142	2 574 520	2 818 260	2 914 521	5,89%
dont AC/DSC +FPIC	1 664 795	1 651 106	1 728 381	1 900 466	1 889 721	13,51%
AC	1 202 434	1 185 199	1 185 199	1 375 765	1 368 948	13,85%
DSC	303 264	303 267	381 131	380 313	380 362	25,42%
FPIC	159 097	162 640	162 051	144 388	140 411	-11,75%

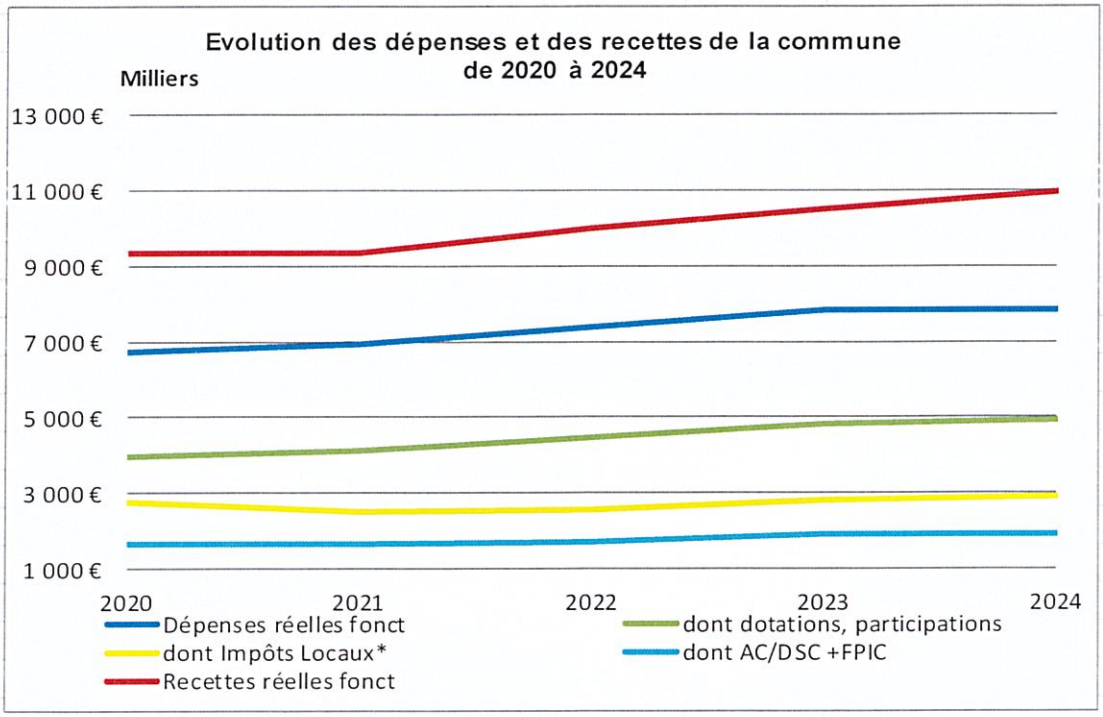

* pas d'augmentation de taux de fiscalité

2.1.1. Recettes de fonctionnement

- Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Revalorisation des bases en %	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9	0 ,2	3,4	7,1	3,9	1,7

Avec la suppression de la TH, le taux départemental de TFPB* est transféré aux communes. Afin d'éviter toute sur ou sous-compensation un coefficient correcteur sera appliqué aux communes.
Libercourt est donc passé d'un taux de 24,21% sur le foncier bâti à 46,47% (taux TF département 22,26%).

ETAT 1288 de 2024

	BASE	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION			
THRS*	90 477	12,19%	11 029
THLV*	204 338	12,19%	24 909
TAXE FONCIERE	8 316 933	46,47%	3 874 839
TAXE FONCIER NON BATI	26 209	74,65%	19 565
TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR			3 930 342
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2024			-1 014 061
TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR			2 916 281

Il n'y aura pas d'augmentation des taux de fiscalité pour Libercourt en 2025, pour mémoire le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux de 2014.

Prévisionnel 2025 avec revalorisation des bases sans augmentation des taux

	BASE	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION			
THRS*	90 477	12,19%	11 029
THLV*	204 338	12,19%	24 909
TAXE FONCIER	8 458 321	46,47%	**3 930 582**
TAXE FONCIER NON BATI	26 655	74,65%	19 898
TOTAL FISCALITE AVANT COEF CORRECTEUR			3 986 417
EFFET DU COEFFICIENT CORRECTEUR DE 2024			-1 014 061
TOTAL FISCALITE APRES COEF CORRECTEUR			2 972 356

❖ L'Attribution de Compensation (AC)

A partir de 2020, le montant de l'Attribution de Compensation, suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », évolue comme suit :

	2019 pour mémoire	2020	2021 à 2023	2024 à 2025	2026
AC	1 206 733,64	1 202 433,64	1 185 198,64€	1 178 790,64€	1 172 430,64€

A partir de 2023, la CAHC a proposé une révision libre de l'AC, attribuant 189K€ supplémentaire pour Libercourt. Nous avons donc perçu 1 376K€ en 2023 et 1369K€ en 2024. La CAHC propose une AC exceptionnelle pour 2025 et 2026 d'un montant de 190K€ fixant ainsi les montants de l'AC a

	2025	2026	2027
AC	1 368 972€	1 362 612€	1 172 431€

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 peut être estimé à 380K€.

❖ La péréquation : le FPIC

en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% évolution entre 2023 et 2024	% évolution entre 2017 et 2024
FPIC*	163	158	154	159	163	162	144	140	-2,78%	-14,11%

Nous proposons une inscription en 2025 de 135K€.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
droits de mutation	77 263	106 331	139 812	66 556	188 203	144 623	94 304	199 407
moyenne sur 8 ans	127 062							

Pour 2025, nous proposons une inscription à hauteur de 70K€ en droits de mutation, car les conditions d'obtention de prêt immobilier sont plus difficiles.

- Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	% évolution 2023/2024	% évolution 2020/2024
Dotation forfaitaire	1 488 106	1 486 115	1 484 599	1 476 080	1 473 241	-0,19	-1,00
D.S.U*	1 309 626	1 356 177	1 394 061	1 431 799	1 471 316	2,76	12,35
D.S.R*	121 223	122 253	124 220	145 206	166 446	14,63	37,31
D.N.P*	142 218	136 540	134 109	140 321	129 993	-7,36	-8,60
Sous - Total	3 061 173	3 101 085	3 136 989	3 193 406	3 240 996	1,49	5,87
D.S.U prog	46 551	37 884	37 738	39 517	64 227	62,53	37,97
D.S.R Cible	184 167	203 740	224 307	227 015	246 444	8,56	33,82
Sous - Total	230 718	241 624	262 045	266 532	310 671	16,56	34,65
TOTAL GENERAL	**3 291 891**	**3 342 709**	**3 399 034**	**3 459 938**	**3 551 667**	2,65	7,89

❖ La Dotation Forfaitaire

Le montant de la dotation forfaitaire 2025 peut être estimé à 1 464K€.

❖ La DSU

La suppression de la DSU* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale. Toutefois, la prise en compte de la population en quartier politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 541 habitants soit 18,69% de la population totale.
Il est difficile d'estimer le montant de la DSU*, nous proposons d'inscrire au BP 2025 le montant de la DSU* de 2024 sans le montant perçu au titre de la « progression de la DSU». Le montant de la DSU* sera ajusté après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire 1 471K€ au BP 2025.

❖ La DSR et la DNP

Tout comme précédemment, nous avons des difficultés pour estimer les montants de la DSR* et de la DNP*.

- Proposition d'inscrire au BP 2025

- DSR* de 2024 sans la DSR* « cible »
- De ne pas inscrire la DNP*

Le montant de la DSR* et de la DNP* seront donc ajustés après notification lors d'une décision modificative.

- Proposition d'inscrire au BP 2025 la DSR pour 166K€ et pour la DNP pour 0€.

➢ Les subventions

❖ La participation de la CAF peut être évaluée à 405K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)

❖ La subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 48K€ pour l'Etat et 5 000€ pour la Région

➢ Les autres recettes de fonctionnement

- 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents CPAM), il est proposé un montant de 10K€ pour 2024.

- 70 (produits des services)

Le conseil municipal a décidé quelques légères augmentations, le chapitre 70 est donc estimé à 378K€.

- 75 (autres produits : locations et rembt assurance), le montant est estimé à 147K€.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

➢ Charges à caractère général

❖ Réalisations

enK €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges générales	1 973	2 418	1 977	2 087	2 330	2 649	2 385

Le chapitre a diminué de 264K€ soit -10 % entre 2024 et 2023. Cette diminution est principalement due à :

- La diminution du coût de l'électricité -117K€, en effet la collectivité a rénové l'intégralité de son éclairage intérieur avec un passage en LED ainsi que son éclairage public.
- L'assurance dommage ouvrage pour le centre culturel -25K€
- Une diminution du chauffage -30K€ liée à une baisse du prix du gaz et à un hiver très doux

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	% évolution 2023/2024	% évolution 2019/2024
Chauffage	212	175	255	435	329	306	-6,99%	44,34%

❖ Prévisions 2025

Le montant du chapitre 011« charges à caractère général » peut être estimé à 2 700 K€.

Nous avons une augmentation significative des effectifs de restauration et le coût du repas augmentant également de 0,6€, il est proposé une augmentation de 45K€.

De plus,

- La commune a entrepris un travail d'archivage avec un prestataire+ 25K€.
- Nous avons de la maintenance pour la vidéosurveillance + 40K€ la 1ère année.
- Nous avons également provisionné un montant pour le nouveau centre culturel (programmation, électricité, fonctionnement …)

➢ Charge de personnel

❖ Réalisations

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges personnel	4 239	4 230	4 120	4 150	4 357	4 356	4 567

Ce chapitre a augmenté de 211K€ soit 4,84% entre 2024 et 2023. Cette augmentation est principalement due à:

- L'arrivée de 2 agents pour la bibliothèque
- L'arrivée d'un nouveau policier municipal sur une année complète (recrutement en mai 2023)
- Au fonctionnement de l'école de musique sur une année complète (recrutement des professeurs en sept 2023) +44K€
- Au paiement de plus d'heures supplémentaires +10K€

❖ Prévisions 2025

Le montant de la masse salariale 2024 peut être estimé à 4 850 K€ correspondant au montant 2024 augmenté

- De l'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 points au 1er janvier 2025 (31,65% en 2024, 35,65% en 2025) + 75K€
- Des recrutements 2025 (1 médiateur numérique et culturel pour le futur centre culturel, 1 policier municipal, 1 agent des espaces verts)
- Des validations de service + 25K€

2.1.3. Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de gestion	8 980	9 087	9 078	9 015	9 584	10 310	10 866
Dépenses de gestion	6 655	7 126	6 525	6 722	7 236	7 657	7 689
Eparne de gestion	**2 325**	**1 961**	**2 553**	**2 293**	**2 348**	**2 653**	**3 177**
Charges financières	206	193	174	155	115	144	129
Rec except - Dép except (hors cessions)	7	-10	-13	177	250	169	
Epargne brute hors cession	**2 126**	**1 758**	**2 366**	**2 315**	**2 483**	**2 678**	**3 048**
Rembt en capital	443	461	477	495	514	533	553
Epargne disponible hors cession	**1 683**	**1 297**	**1 889**	**1 820**	**1 969**	**2 145**	**2 495**

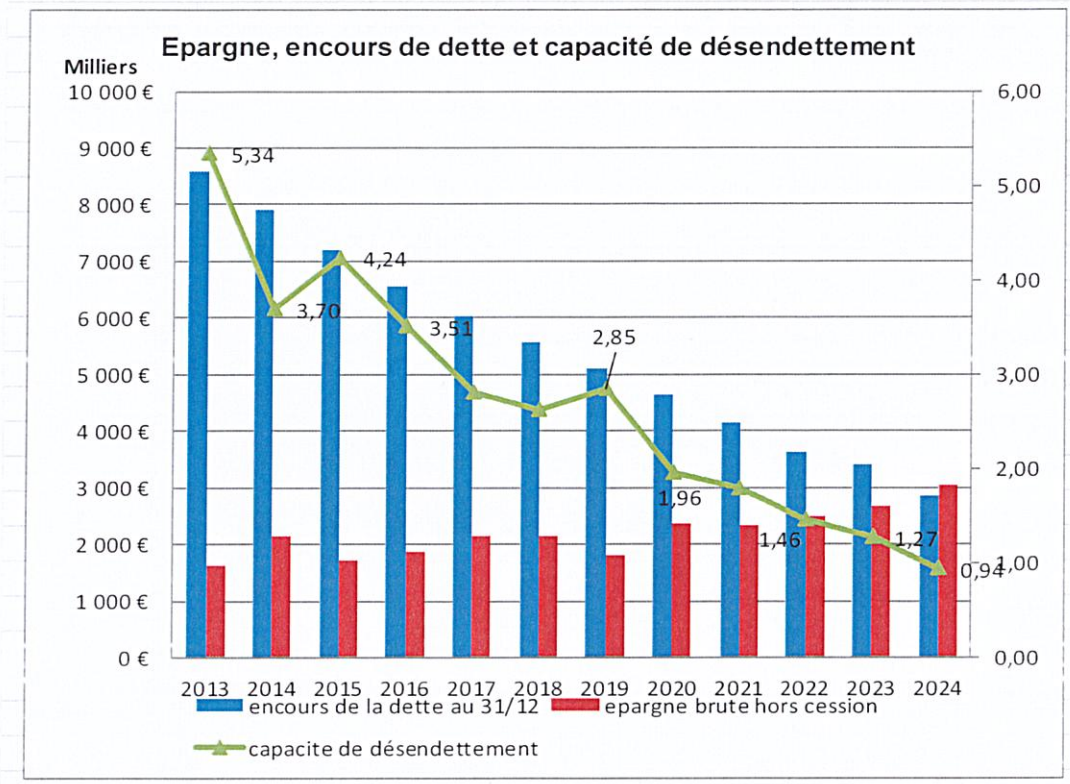

	Libercourt 2024	Moyenne des communes de la même strate 2023
Epargne brute	372€ /hbt	
Capacité de désendettement	0,94 ans	3,2 ans

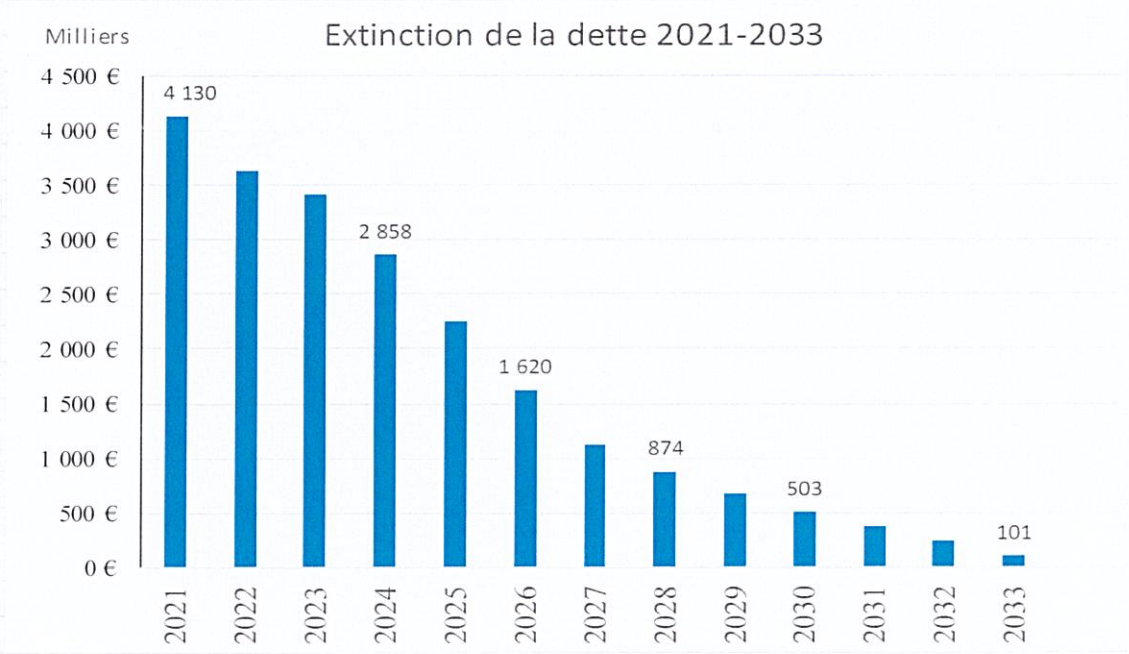

Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

	Charges générales	Charges de personnel	Frais financiers	Autres charges	Autofinancement
En 2017	20 €	47 €	2 €	6 €	25 €
En 2018	22 €	46 €	2 €	5 €	25 €
En 2019	26 €	46 €	2 €	5 €	21 €
En 2020	21 €	44 €	2 €	5 €	28 €
En 2021	22 €	44 €	2 €	6 €	26 €
En 2022	23 €	44 €	1 €	6 €	26 €
En 2023	25 €	41 €	1 €	6 €	25 €
En 2024	22 €	42 €	1 €	7 €	28 €

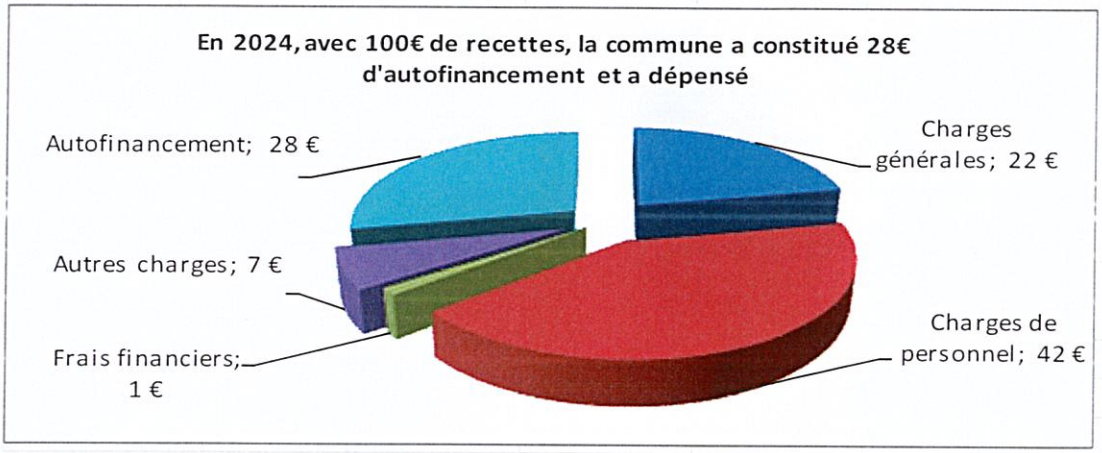

2.2. L'investissement

2.2.1. La dette

Pour 2024, la commune de Libercourt n'a pas eu recours à l'emprunt.

De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 84% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.
Pour 2025, le remboursement en capital sera de 610K€ et le remboursement des intérêts de 110K€.

	Libercourt	Moyenne de la strate (ratio 2023)
Taux moyen	4,67%	
Durée résiduelle	5,99 ans	
Marge d'autofinancement courant	76%	89,6%
Dette par habitant	347€	782 €

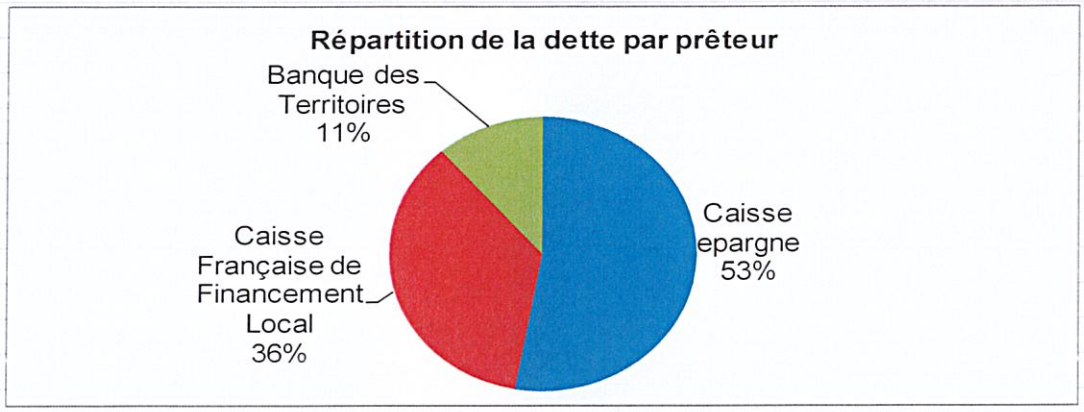

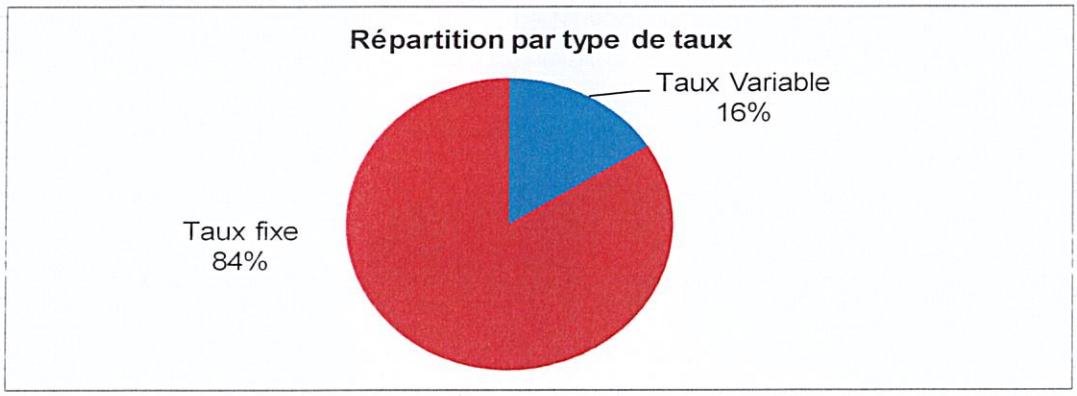

En 2025, la ville n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt pour financer son programme ambition d'investissement.

2.2.2. Les réalisations 2024 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

L'investissement 2024 : 5 766 919,73€

- Ces travaux comprennent notamment

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
2031	Charte graphique	15 180,00€
	Etude tiers lieu	12 600,00€
	Etude signalétique	10 200,00€
	Etude phytosanitaire	14 587,20€
2051	Logiciel CMA et parefeu	7 847,69€
CHAPITRE 21		
2111	Terrains nus	61 563,97
2112	Voirie	3 922,26€

21312	Travaux dans les écoles	22 039,22€
21314	Travaux bâtiments culturels et sportifs	7 135,82€
21318	Travaux bâtiments publics 89 654,24€ dont	
	Toiture maison de la parentalité	68 926,54€
	Démolition modulaire	7 440,00€
2138	Travaux église	3 928,08€
2152	Traçage routier	8 220,30€
	Mobilier urbain	5 807,52€
21534	Raccordement réseau électrique émolière	4 523,39€
2158	1 Tondeuse	11 488,36€
21828	1 véhicule Serv Technique et 1 fourgon Esp verts	56 013 92€
21831	Matériel informatique écoles	1 212,24€
21838	Matériel informatique autres	7 199,64€
21841	Mobilier écolier	1 131,37€
2185	Matériel de téléphonie	5 784,00€
2188	Matériel divers pour 48 769,02€ dont	
	Livres et DVD pour la bibliothèque	19 674,35€
	Instruments école de musique	3 522,60€
	Matériel sono	7 094,23€
	Fontaine à eau	5 130,00€
	Fourneau salle émolière	6 588,71€
	Matériel Libercourt plage	2 400,64€

Opération	**Intitulé de l'action**	**Montant**
OPERATION		
Op 1801	Rues des Fleurs (MOU CAHC)	279 942,85€
Op 1803	Rénovation EP	854 331,50€
Op 1902	Réalisation CentreVille	75 076,43€
Op 1903	Centre Culturel	3 272 007,86€
Op 20	Service incendie	3 828,55€

Op 2005	Aménagement RDC Bibliothèque	37 253,37€
Op 2102	Rénovation énergétique	107 027,46€
Op 2103	Vidéosurveillance	6 336,00€
Op 2201	Réaménagement du cimetière	192 055,86€
Op 2202	Travaux escale	170 403,39€
Op 2301	Equipt sportif de proximité	98 843,03€
Op 2302	Rénovation école curie maternelle	61 141,68€
Op 2303	Aménagements Ilôts de fraicheur	47 456,69€
Op 2402	Trottoirs Cité Bois Epinoy	162 406,80€

➢ Effort d'équipement et financement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ratio 2023 commune même strate
Equipement brut/RRF*	20,48%	20,82%	19,11%	46,26%	52,59%	28,60%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	6,65%	0,00%	
Subv/Equipement brut	17,27%	99,16%	1,56%	20,42%	35,42%	

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total sur 7 ans	%	Moyenne sur 7 ans
Inv	1 874	2 656	2 145	2 133	2 010	4 861	5 767	21 446		3 064
Subv	162	221	330	1 927	341	993	2 043	6 017	28,06	860
Emprunt	0	0	0	0	0	323	0	323	0,02	46

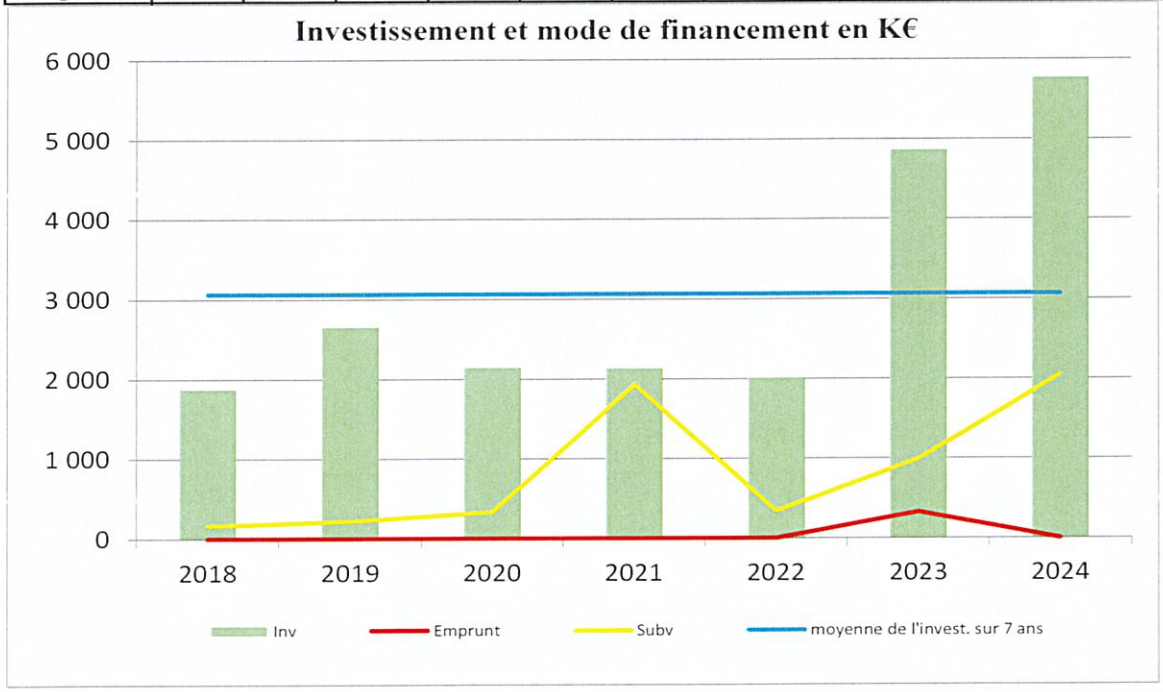

2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2025

➢ Les reports de dépenses 754 175,25€ dont 580 494,71€ de dépenses non individualisées.

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
2031	Frais étude pour 93 168,00€ dont	
	Charte graphique	6 780,00€
	Etude tiers lieu	38 400,00€
	Etude signalétique	13 464,00€
	Frais de géomètre	4 524,00€
	Etude aménagement cuisine ALSH	30 000,00€
CHAPITRE 21		
2111	Echange terrains	64 800,00€
21314	Bâtiments culturels et sportifs dont vitrail église Notre Dame	66 822,00€
21318	Autres bâtiments publics remplct tôle ST et alarme Epinoy	7 493,48€
2138	Acquisition immeubles cité Bois Epinoy	132 000,00€
	Démolition 200 Epinoy	27 901,68€
	Acquisition	90 000,00€
2152	Installations de voirie	17 467,32€
21534	Extension réseau (dt mise aux normes émolière)	19 582,52€
215738	Saleuse	8 640,00€
2158	Matériel ST et espaces verts	6 171,47€
21828	Autres matériels de transport	12 547,40€
21831	Matériel informatique écoles	1 301,18€
21838	Matériel informatique autre	3 768,00€
21841	Mobilier écoles	11 004,41€
21848	Mobilier autres	570,26€
2188	Matériel divers	17 256,99€

➢ Les opérations d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
en K€	RAR	BP 2025	TOTAL	RAR	BP 2025	TOTAL
Service incendie	0	20	20	0	0	0
Rénovation salle Delfosse	50	0	50	0	0	0
Travaux escale	7	30	37			0
Equipt sportif	4		4		453	453
Renov curie maternelle	3	165	168		34	34
Aménagmt bureau PM		70	70			
	64	**285**	**349**	**0**	**487**	**487**

➢ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

	DEPENSES					
en K€	AP	CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivantes	Total
Rue Ringeval	**820**	247	573			820
Rénovation EP	**1 840**	1 672	95	73		1 840
VRD Parc à stock	**485**	358	127			485
Réalisation centre ville	**3 500**	621	600	600	1679	3 500
Réalisation Centre Culturel	**8 500**	5 769	2581	150		8 500
Mise en accessibilité	**300**	89	50	50	111	300
Réhab RDC bibliothèque+etage	**1 420**	947	473			1 420
Vidéosurveillance	**300**	15	200	85		300
Réamnagt cimetière	**750**	209	400	141		750
Aménagt esp publics	**1 665**	66	1150	449		1 665
Trottoirs cité du bois d'Epinoy	**305**	162	143			305
Requalification friches	**465**		190	275		465
TOTAL	**20 350**	**10 155**	**6 582**	**1 823**	**1 790**	**20 350**

2.2.4. Les recettes d'investissement

➢ Les ventes

Lors du conseil du 30 septembre 2020, il a été délibéré (délibération 2020/100) la vente de terrains Boulevard Faidherbe et rue Robespierre au profit de la société Coopartois pour 225 654€ HT
Lors du Conseil Municipal de février 2025, il est proposé la vente de terrain rue Louise Michel pour 46 000€.

➢ Subventions d'investissement sur les AP/CP

RECETTES			
en K€	**CP réalisé**	**CP 2025**	**Total**
Rénovation EP (FDE, CAHC, Fds verts, CEE)	287	600	887
Réalisation Centre Culturel (Départemt, DRAC, Etat, CAHC)	3 721	589	4 310
Mise en accessibilité	10		10
Réabilitation RDC biblio +etage (Département, Epinorpa, DETR)	342	89	431
Rénov énergétique	91	115	206
TOTAL	**4 451**	**1 393**	**5 844**

➢ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

- **Le FCTVA de l'exercice 2025 versé en 2024 peut être estimé à environ**

• 800 K€ en investissement

○ **Conclusion :**

En 2025, nous souhaitons continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, et poursuivre notre politique d'investissement.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2025 et ultérieurs en choix d'investissements qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

○ **Glossaire**

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements

CAF : Capacité d'Autofinancement

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

DETR : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DPV : Dotation Politique de la Ville

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

Effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

JO : Journal Officiel

LF : Loi de Finances

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées
THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire
PLF : Projet Loi de Finances
Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.
Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
ZUS : Zone Urbaine Sensible

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a notamment modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au fond du contenu du débat.

Conformément au décret d'application n° 2016-841 du 24 Juin 2016, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- Vu le rapport ci-joint,
- Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** soit **25** voix, décide :

- de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-joint.
- d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire repris ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le débat est ouvert.

Débat

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick HELLER pour la présentation du R.O.B (Rapport d'Orientation Budgétaire).

Monsieur Rachid DERROUICHE informe du constat fait depuis la réforme de la Taxe d'Habitation et notamment la stagnation des ressources fiscales : un manque à gagner pour les communes.

Monsieur le Maire précise qu'une seule chose augmente dans les recettes : ce sont les dotations mais pas toutes ! La DSC augmente ce qui se traduit par l'appauvrissement de la population. Nous sommes tributaires des dotations de l'Etat qui connait quelques difficultés : « on a de quoi s'inquiéter comme les autres collectivités territoriales (Département et Région) » : réductions et économies à faire dans le cadre de la loi des finances adoptée il y a quelques semaines.

Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif sera présenté lors du vote du Budget Primitif : nous resterons très prudents dans l'évaluation des recettes. L'année 2024 a été conséquente : les dépenses de fonctionnement ont été stabilisées, la commune n'a pas eu besoin d'emprunter puisque son épargne brute s'élève à 3 Millions d'Euros. La dette est quasiment inexistante ce qui nous laisse des possibilités d'emprunts plus tard pour le centre-ville.

Monsieur le Maire ajoute que la préparation du budget 2025 est en cours : les reports de l'année 2024 s'éteignent (ceux-ci n'étaient pas très élevés), on pourra donc inscrire de nouvelles dépenses d'investissement avec plusieurs axes prioritaires :

* *Amélioration de la sécurité*
* *Environnement*
* *Urbanisme*
* *Culture*
* *Enseignement*

Ces différents axes seront étudiés en détail dans le prochain Budget Primitif.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'axe inhérent à la sécurité s'articule notamment par l'attribution d'un marché public à une entreprise en vue de renforcer la vidéo-protection de la ville sur des axes stratégiques (entrées de ville). Le renouvellement de l'ancien matériel est quant à lui prévu pour l'année 2026. Il est également prévu de renforcer la sécurité (vitesse excessive) par la mise en place d'une signalisation disposée au sol (passages pour piétons) et une signalisation verticale. Une demande sera faite auprès de la police municipale afin de multiplier les contrôles de vitesse au sein de la ville.

Monsieur le Maire présente l'axe concernant l'environnement et le cadre de vie avec les ilots de fraîcheur et parcs, un aménagement paysager sur la base de loisirs de l'Emolière, la remise en eau des étangs Quilliot, l'aménagement de quelques placettes le long du Boulevard Darchicourt (face à l'église Saint Henri et autour de la gare).

Monsieur le Maire indique que l'axe concernant l'urbanisme reprend notamment la fin du programme de construction de la rue des Ateliers (fin de la 2ème tranche en Septembre 2025). Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'un petit parc en plus de l'aire de jeux déjà réalisée. Lancement également d'études d'aménagement près de la salle de l'Epinoy et des travaux de voiries avec Maisons & Cités et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Le bailleur Maisons & Cités aménagera ensuite les parcelles en accession à la propriété et en accession sociale à la propriété. Le programme sera présenté une fois le projet finalisé. Enfin, la 2ème tranche a démarré route de Oignies concernant les logements.

Monsieur le Maire informe de la fin des travaux pour le centre culturel prévue mi-mars, puis viendra la partie aménagement des abords, parking, etc... en espérant que le planning sera respecté afin de pouvoir inaugurer ce centre avant de partir en vacances : « mais rien est sûr ! », nous sommes dépendant des conditions météorologiques ! et cela est compliqué lorsqu'il s'agit de travaux d'extérieurs.

Monsieur le Maire précise que les travaux du 2ème étage de la bibliothèque Raymond Devos sont prêts à démarrer pour la rentrée de Septembre 2025, une fois la bibliothèque déménagée.

Enfin, concernant l'axe enseignement, Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir de refaire la toiture de l'école CURIE.

Monsieur le Maire termine ce débat en indiquant que la présentation des axes prioritaires est définie pour l'année 2025. Il n'est pas prévu d'augmenter la fiscalité (stable depuis 2014), ni de recourir à l'emprunt puisque la commune possède une épargne nette de 2,5 Millions d'Euros.

Monsieur Alain COTTIGNIES se réjouit de la non augmentation de la fiscalité et précise que la commune sera amenée à augmenter le coût des services rendus à la population.

Monsieur le Maire répond qu'il faut suivre le coût de l'inflation, le ratio pour les repas est de 70/30, les membres de commissions feront des propositions.

N° 2025/03 - RAPPORT DE SUIVI RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SAEM « TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX » POUR LES EXERCICES 2016 A 2021

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Juridictions Financières,
- Vu la délibération n°2023/61 du 28 Septembre 2023 validant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, sur le contrôle de la gestion de la SAEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX au cours de exercices 2016 à 2021,

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, prend acte de la communication du rapport de suivi relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société anonyme d'économie mixte « TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX » concernant les exercices 2016 à 2021 repris en annexe 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est actionnaire dans le cadre des opérations réalisées avec la Société TERRITOIRES 62 notamment pour l'aménagement de la ZAC du Paradis et de certains parkings.

N° 2025/04 - MISE A DISPOSITION ET REMISAGE DES VEHICULES DE SERVICE

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,
- Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- Vu la délibération du conseil municipal n°2019-119 du 5 décembre 2019 relative à la mise à disposition de véhicules de service
- Considérant que la collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles-ci,
- Considérant que la mise à disposition d'un véhicule avec remisage à domicile aux agents de la collectivité, lorsque leurs fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix :

1) Autorise le remisage des véhicules de service de la collectivité pour les fonctions suivantes :
   - Responsable des Services Techniques : affectation d'une durée d'un an renouvelable
   - Agents affectés aux astreintes de week-end : affectation d'une durée d'un an renouvelable

2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de remisage à domicile des véhicules et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2025/05 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024/61 RELATIVE AUX RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire indique qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
Il convient donc de définir les besoins de recrutement des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, le remplacement de personnels administratifs en période estivale, l'encadrement des accueils de loisirs et séjours vacances (voire d'autres besoins)

Monsieur Le Maire sera chargé de la constitution des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2024/61 du 11 Décembre 2024 relative aux recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins saisonniers d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer le nombre d'emplois maximum créés pour le personnel d'encadrement pour l'organisation des accueils de loisirs et séjours vacances pour chaque période de vacances scolaires et pour l'encadrement de Libercourt Plage :

Après avis de la commission « Finances – Ressources Humaines et Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix décide :

1) De confirmer la création des emplois pour exercer les missions d'encadrement pour les Accueils Collectifs de Mineurs et pour Libercourt Plage selon le tableau ci-dessous à compter de 2025

Emploi : Personnel d'encadrement pour les Accueils Collectifs de Mineurs			
Durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne			
Emploi	*Filière*	*Grade*	*Diplôme*
23 emplois à temps complet	*Animation*	*Adjoint d'animation* *Adjoint d'animation principal 2ème classe*	*Non diplômé* *Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA*
Durant les vacances d'été			
34 emplois à temps complet	*Animation*	*Adjoint d'animation* *Adjoint d'animation principal 2ème classe* *Animateur* *Animateur principal 2ème classe*	*Non diplômé* *Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA* *Diplôme BAFA (direction)* *Stagiaire ou diplômé BAFD*
Emploi :Personnel d'encadrement pour Libercourt Plage			
Emploi	*Filière*	*Grade*	*Diplôme*
20 emplois à temps complet	*Animation*	*Adjoint d'animation* *Adjoint d'animation principal 2ème classe*	*Non diplômé* *Stagiaire BAFA ou diplômé BAFA*

Ces emplois relèvent des catégories hiérarchiques B et C.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

2) De préciser que la rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés
3) D'inscrire les crédits correspondants au budget
4) que les autres dispositions de la délibération n° 2024/61 du 11 Décembre2024 restent inchangées
5) D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Mr Alain COTTIGNIES

N° 2025/06 - SUBVENTION AU LYCEE DIDEROT DE CARVIN – SÉJOUR LINGUISTIQUE

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des commissions « Enfance – jeunesse - éducation » et « Finances – ressources humaines - jumelage » qui se sont respectivement réunies les 14 Janvier et 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix :

1) décide d'accorder un montant de **50** € pour chaque enfant Libercourtois :
   - de la section Européenne du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage scolaire en Grèce,
   - de la section Européenne du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage scolaire à Cardiff

Le montant, par enfant, sera versé à l'agent comptable du lycée et la somme sera déduite de la participation de la famille.

2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Alain COTTIGNIES précise qu'en raison d'une erreur « d'aiguillage » une seconde demande de subvention a été faite par le lycée Diderot pour un second séjour de 4 élèves.

N° 2025/07 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/42 CONCERNANT L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SÉJOURS VACANCES 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation des familles extérieures inhérente aux séjours vacances comprenant une dégressivité tarifaire pour les fratries.

Le conseil municipal,

Après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » et examen de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement le 4 Février 2025 et 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix :

1) Décide de fixer les tarifs des séjours de vacances 2025 dans les conditions suivantes :

Séjour Vacances 2025 :

Séjour vacances Hiver		
	Libercourtois	**Extérieurs**
1 er enfant	300,00 €	Prix coûtant
2 ème enfant	290,00 €	Prix coûtant - 10,00 €
3 ème enfant et plus	280,00 €	Prix coûtant - 20,00 €

Séjour vacances Eté		
	Libercourtois	**Extérieurs**
1 er enfant	450,00 €	Prix coûtant
2 ème enfant	440,00 €	Prix coûtant - 10,00 €
3 ème enfant et plus	430,00 €	Prix coûtant - 20,00 €

Colo Apprenante		
	Libercourtois	**Extérieurs**
1 er enfant	50,00 €	100,00 €
2 ème enfant	45,00 €	95,00 €
3 ème enfant et plus	40,00 €	90,00 €

Monsieur le Maire précise que le séjour devra impérativement être réglé avant le départ et qu'un engagement devra être signé par la famille, sinon l'enfant ne pourra pas participer au séjour.

2) Dit que les autres tarifs et dispositions de la délibération n°2024/42 restent inchangés

3) Décide d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au B.P.

4) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes, notamment le contrat avec la CAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Alain COTTIGNIES informe les membres du conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales a ajouté une clause dans l'obtention de subvention avec notamment un tarif dégressif pour les séjours été ou hiver.

PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUVELLEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2025/08 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DES BLATTIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Aïssa RAHALI, domicilié à LIBERCOURT, 19 Bis rue Condorcet, a proposé à la commune un échange de terrains qui lui permettrait de devenir propriétaire d'une bande d'espace vert située le long de sa propriété située Chemin des Blattiers et cadastrée section AS n°356.

Monsieur le Maire indique que la ville de LIBERCOURT deviendrait quant à elle propriétaire d'une partie de terrain située à l'angle de la rue Condorcet et du Chemin des Blattiers, propriété de M. Aïssa RAHALI, permettant ainsi de faciliter la giration des véhicules.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder à l'échange de ces terrains, il est nécessaire de sortir la partie concernée du domaine public communal par une procédure de désaffectation, puis de déclassement. Cette partie ainsi désaffectée et déclassée, reprise en rose et orange sur le plan repris en annexe 2 appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un échange.

Le conseil municipal,
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui stipule qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
- Considérant que les conditions pour constater la désaffectation de la parcelle précitée sont réunies,
- Considérant que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 11 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

1) de constater la désaffectation du domaine public les bandes de terrain reprises en rose et en orange sur le plan repris en annexe 2 pour une superficie de 33 m²
2) d'approuver le déclassement de ces parcelles et de les intégrer au domaine privé communal
3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2025/09 - ACQUISITION DES IMPASSES DU PETIT PONCHELET ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la rue principale de la résidence du Petit Ponchelet est déjà reprise dans le domaine public communal. Il convient donc d'intégrer les impasses restantes faisant partie du même lotissement.

Le conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3
- Considérant la demande de rétrocession des voiries, des espaces publics et réseaux divers des impasses du Petit Ponchelet, cadastrées section AH N°754 et 769 par la SA d'HLM MAISONS & CITÉS à Douai, moyennant l'euro symbolique

- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Février et 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

1) d'accepter la rétrocession par SA d'HLM MAISONS & CITÉS à Douai, cadastrée section AH n°754 et 769, de ses parties communes et des réseaux divers, moyennant l'euro symbolique,
2) que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif établi par le cabinet GEOFIT à NANTES, et reçu par Monsieur le Maire de LIBERCOURT, qui autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1er Adjoint, à comparaître à l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
3) d'incorporer les 155 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre de kilomètres à 35 378,
4) que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €,
5) et considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
6) qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
7) que les frais de procédure seront à la charge de la SA d'HLM MAISONS & CITÉS à Douai,
8) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition,
9) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire précise que cette cité a été reconstruite il y a 10 ans et quelques impasses ont été oubliées dans l'intégration du domaine public.

N° 2025/10 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE AB 0344 RUE CYPRIEN QUINET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel du 23 Janvier 2025, la Société ENEDIS souhaite effectuer des travaux pour le raccordement d'une antenne de télécommunication et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront via la parcelle n° AB 0344 Rue Cyprien Quinet. Les droits de servitudes consentis à la Société ENEDIS sont les suivants :

1) Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48 mètres ainsi que ses accessoires,
2) Etablir si besoin des bornes de repérage,
3) Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou

pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement : arrêté du 15 Février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 3.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 11 Février 2025 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 19 Février 2025 et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix :

1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 3 et conformément au plan joint en annexe A.

2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2025/11 - VENTE D'UN TERRAIN 32 RUE LOUISE MICHEL AU PROFIT DE M. JANZEGERS LUDOVIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 7 Janvier 2025, M. JANZEGERS Ludovic, domicilié 21 rue Jacques Brel 62820 LIBERCOURT, a sollicité l'acquisition du terrain situé 32 rue Louise Michel, cadastré section AP n° 13 et 889, AS n° 795 et 796, pour une superficie de 612 m², sous réserve d'arpentage, dans le but d'y construire un carport et des bureaux.

Monsieur le Maire précise que la cession pourrait se conclure moyennant le prix de 46.000 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 16 Juillet 2024.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Février et 19 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

1) d'accepter la vente du terrain cadastré section AP n° 13 et 889, AS n° 795 et 796, d'une superficie de 612 m² estimés avant arpentage, au profit de Monsieur JANZEGERS Ludovic, domicilié 21 rue Jacques Brel à 62820 LIBERCOURT, moyennant le prix de **46 000 €.** Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande a été faite par Monsieur JANZEGERS Ludovic, artisan (couvreur/zingueur) travaillant sur la commune de LIBERCOURT.

N° 2025/12 - PROJET D'ACTUALISATION 2025-2030 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS (SDAHGV)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental nous a transmis un courrier en date du 29 Janvier 2025 inhérent au projet d'actualisation 2025-2030 du schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Monsieur le Maire précise que la loi du 5 Juillet 2000 a instauré l'élaboration dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. A ce titre, les services du Département et de l'Etat se sont mobilisés afin de proposer l'actualisation de ce schéma départemental pour la période 2025-2030.

Le nouveau SDAHGV traduit la volonté partagée de l'Etat, du Conseil Départemental et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage. Il porte aussi l'ambition de faciliter l'intervention des différents acteurs qui accompagnent ce public, notamment en intensifiant le travail en réseau.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet d'actualisation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage pour la période 2025-2030

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 11 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

1) d'approuver le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Département du Pas-de-Calais 2025-2030 repris en annexe 4.
2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par courrier du 16 Décembre 2024, une subvention d'un montant de **11 134 €** est attribuée par la Région Hauts de France pour le financement de la pérennisation des nouveaux marchés des commerçants et des artisans au titre de l'année 2024.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
			COMMANDE PUBLIQUE
2/12/2025	**125**	2/12/2025	Signature d'un contrat d'abonnement de type « REFERENCE », moyennant un coût mensuel de prestation de 587,72 € HT, soit 705,26 € TTC, révisable annuellement, et comprenant des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines suivants notamment : - collectivités - ressources humaines - finances – audit – achat – gestion des risques - marchés – produits – secteurs - média et communication - études documentaires tous domaines Un accès illimité sur internet à l'espace client my.svp.com est inclus dans le contrat. Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 années à compter du 1er Janvier 2025.
17/12/2024	**129**	17/12/2024	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-04 : effacement des réseaux Place Léon Blum et Boulevard Schumann au droit du futur centre culturel, avec la Société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 8 640,21 € HT, soit 10 368,25 € TTC, afin d'ajouter au marché les prestations suivantes : - Extension du génie civil alimentant le réseau de vidéosurveillance : 5 299,17 € HT - Fourniture et pose de 3 crosses type Elaya : 3 341,04 € HT Le montant du marché après avenant n°1 passe donc de 144 794,99 € HT, soit 173 753,99 € TTC à 153 435,20 € HT, soit 184 122,24 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 5,97 % du montant initial du marché.

			Ces travaux supplémentaires ont une incidence sur les délais d'exécution qui passent de 12 semaines à 14 semaines.
17/12/2024	**130**	17/12/2024	Signature de l'avenant n°6 au lot n°11 (électricité) – marché n°2022.10 avec la Société CONSULT ENERGIE BAT afin d'ajouter au marché les prestations suivantes : - Alimentation d'une caméra de comptage positionnée au droit de la porte automatique : 285,25 € HT - Mise en place de 2 plaques aluminium pour masquer les fourreaux des portiques antivols :143,61 € HT - Fourniture d'une boucle à induction portative pour les malentendants : 449,55 € HT - Ajout de 2 prises RJ45 dans l'espace informatique (R+1) : 598,01 € HT - Ajout de 2 prises de courant dans l'espace attente détente musique (RDC) : 134,29 € HT Le montant du marché après avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 est passé de 316 014,08 € HT à 331 242,44 € HT, soit une augmentation de 4,82 % du montant initial du marché. Le montant de l'avenant n°6 s'élève à 1 610,71 € HT, soit une augmentation de 0,51 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché après avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 passe donc à 332 853,15 € HT soit 399 423,78 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 5,33 % du montant initial du marché.
17/12/2024	**131**	17/12/2024	Signature d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société PINSON PAYSAGE NORD sur la base d'un montant forfaitaire de 250 915,55 € HT, soit 301 098,66 € TTC. Le marché est conclu pour la durée des travaux.
19/12/2024	**132**	19/12/2024	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société BODET CAMPANAIRE, dans le cadre de la vérification et l'entretien des cloches, de l'horloge, du coffret électrique cloches et du paratonnerre de l'église Notre-Dame.
19/12/2024	**133**	19/12/2024	Signature d'un contrat de télésurveillance pour 25 sites avec la Société ARTEMIS Télésurveillance pour 6 mois à compter du 1er Janvier 2025
20/12/2024	**134**	20/12/2024	Signature d'un contrat de services pour l'enlèvement et le traitement du courrier du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 avec la Société LA POSTE moyennant un coût mensuel de 117,00 € HT auxquels s'ajoutent les tarifs d'affranchissement pour l'année 2025 de la POSTE

20/12/2024	**135**	20/12/2024	Signature d'un contrat d'intervention sur alarme avec la Société ARTEMIS MOBILE SECURITY du 1er Janvier 2025 au 30 Juin 2025
24/12/2024	**137**	24/12/2024	Signature d'un contrat d'utilisation des logiciels, de maintenance et de formation, avec la société BERGER-LEVRAULT, pour les progiciels de gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des salles et réservations pour 1 an à compter du 1er Janvier 2025
24/12/2024	**138**	24/12/2024	Signature d'un contrat de maintenance préventive avec la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES pour les deux portes automatiques du complexe sportif Léo Lagrange moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 464 € HT, soit 556,80 € TTC révisable annuellement. Le contrat est conclu à compter du 1er Janvier 2025
07/01/2025	**01**	07/01/2025	Signature d'un contrat de service et d'assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 4G/Wifi et Ethernet, avec la Société CENTAURE SYSTEMS, en vue de la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication CENTAURE SYSTEMS, la programmation et la diffusion de messages sur l'ensemble des périphériques du système, soit deux panneaux d'affichage électronique, et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques, moyennant un montant annuel de 237,60 € HT, soit 285,12 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er Janvier 2025, et sera renouvelé par tacite reconduction pour 12 mois supplémentaires, dans la limite de trois reconductions.
07/01/2025	**02**	07/01/2025	Signature d'un contrat de maintenance et de sécurité pour le massicot IDEAL 5221-95 EP n°2799847, avec la Société C.E.F.D, pour une durée d'un an, comprenant une opération de contrôle et d'entretien par visite. Le contrat prévoit une visite trimestrielle soit 4 visites sur l'année, pour un montant annuel de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.
09/01/2025	**03**	09/01/2025	Signature d'un marché selon la procédure adaptée n°2024-08 avec la Société SATELEC dans les conditions suivantes : - ***Pour les travaux d'extension du système de vidéoprotection définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*** : sur la base d'un montant forfaitaire de 111 015 € HT, soit 133 218 € TTC. - ***Pour les travaux complémentaires et prestations de maintenance*** : selon l'émission des bons de commandes respectant les prix inscrits aux BPU pour un montant maximum de 500 000 € HT sur

			toute la durée du marché, sachant que les prix sont révisables annuellement. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service, et reconductible 3 fois pour un an, soit une durée maximale de 4 ans.
21/01/2025	**06**	21/01/2025	Signature de l'avenant n°2 au lot n°3 (couverture - façade) avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens, afin d'effectuer : - Le remplacement du contre bardage des balcons et de la terrasse initialement prévu en Equitone parement ciment, par du bardage ST300 RAL 7013 (identique aux façades du bâtiment). - Le remplacement des lames bois des balcons et de la terrasse R+1 initialement prévues en essence ipé, par des lames bois composites tentes de chez Neolife. Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant du marché, qui s'élève, après avenant n°1, à 311 452 € HT, soit 373 742,40 € TTC.
03/02/2025	**11**	03/02/2025	Souscription à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (n°24CA02) pour la location de bennes, transport et traitement des déchets, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, notifié le 03 Octobre 2024 à la société NICOLLIN pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, et reconductible tacitement au maximum trois fois pour la même durée. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
03/02/2025	**12**	03/02/2025	Signature d'un contrat de maintenance connectée de type tertiaire étendu avec la Société OTIS, suite à la mise en service de l'ascenseur n°1BSF2 situé au centre culturel – 5 place Léon Blum – 62820 LIBERCOURT. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, du 28 Janvier 2025 au 27 Janvier 2029, dans les conditions suivantes : - Maintenance annuelle comprenant une visite régulière toutes les 6 semaines, une visite semestrielle et une visite annuelle moyennant un coût annuel de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC - Service de maintenance connectée pour un coût annuel de 240 € HT soit 288 € TTC. Les prix sont révisables chaque année au 1er du mois Janvier. La première facturation interviendra le 28 Janvier 2026, étant donné que le marché signé avec la Société OTIS dans le cadre du lot n°9 (ascenseur) du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, prévoit 1 an d'entretien à

			compter de la réception sans réserve sur site du bon fonctionnement.
03/02/2025	**13**	03/02/2025	Signature d'un marché avec la Société SARPI Remédiation France pour des essais de faisabilité de travaux de dépollution dans le cadre du projet de requalification du centre-ville de Libercourt. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter s'élève à 39 712 € HT, soit 47 654,40 € TTC. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la mission, sachant que la durée de réalisation des essais est de 12 semaines à compter de l'ordre de service.
03/02/2025	**14**	03/02/2025	Signature de la convention de délégation de paiement annexée à la présente décision pour le paiement de la Société COFIM par la Ville de Libercourt d'un montant de 45 914,66 € HT, soit 55 097,59 € TTC, pour le compte de la Société SOLIDUM, dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.
03/02/2025	**16**	03/02/2025	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la Société EUROVIA PAS-DE-CALAIS, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les travaux complémentaires suivants : - Fourniture et pose de dalles granit 10/15/20 x 60 cm de couleur gris clair, gris moyen et gris foncé : 315,80 € HT/m² - Fourniture et pose de dalles granit gris moyen 45 x 60 x 3 cm : 272,20 € HT/m² - Fourniture et pose de bordures granit gris moyen 15 x 20x 100 cm : 140,40 € HT/ml - Fourniture et pose de bordures granit gris moyen 10 x 20 x 100 cm : 119,80 € HT/ml La durée du marché est prorogée du 21 Mars 2025 au 31 Mai 2025. Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre. Les autres dispositions du marché restent inchangées
11/02/2025	**17**	11/02/2025	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2019-07 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel, avec le groupement AVANTPROPOS/EGIS BATIMENTS NORD/JLL INGENIERIE /NJC ECONOMIE/AMP, afin de modifier le forfait de rémunération fixé à 646 570 € HT après

			avenant n°1, et prenant en compte les modifications suivantes : - Construction d'une coursive le long du centre culturel : mission complémentaire PRO – ACT – VISA – DET – AOR, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 9 400 € HT - Equipements de sonorisation et scénographiques : mission complémentaire PRO – ACT – VISA – DET – AOR, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 6 700 € HT - Retrait d'une partie de la mission VISA du cotraitant JLL INGENIERIE en faveur de la société EGIS BATIMENT NORD, à la demande du groupement, sans coût supplémentaire. Les missions complémentaires introduites par l'avenant n°2 engendre une incidence financière de + 16 100 € HT, soit une augmentation de 2,49 % du forfait définitif de rémunération, qui s'élève désormais à 662 670 € HT, soit 795 204 € TTC.
FINANCES			
21/01/2025	**04**	21/01/2025	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2025 en vue des travaux de réfection de la toiture de l'école Joliot Curie
21/01/2025	**05**	21/01/2025	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre de la DSIL 2025 en vue de la réalisation d'aménagement paysager multi-sites à LIBERCOURT
21/01/2025	**07**	21/01/2025	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'acquisition d'un véhicule 9 places
22/01/2025	**08**	22/01/2025	De procéder au paiement de la cotisation 2025 due par la Ville de LIBERCOURT à l'association Petites Villes de France dont elle est membre, soit 919.87 € et de signer toutes pièces relatives à cette affaire
29/01/2025	**09**	29/01/2025	Signature d'une convention avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE en vue de la mise à disposition, à compter du 1er Mai 2025 pour une durée de 3 ans, d'une bouteille de gaz gamme PREMIUM - RROA105, moyennant un coût de location de 388,50 € TTC
03/02/2025	**10**	03/02/2025	Adhésion 2025 à l'Association des Maires de France 62 pour un montant de 1818,90 €
03/02/2025	**15**	03/02/2025	Acceptation du don de la Société SADE d'un montant de 800 € utilisé pour l'organisation de la manifestation "Libercourt Plage 2024" conformément au virement reçu le 3 Janvier 2025
14/02/2025	**18**	14/02/2025	Paiement des cotisations 2025 à l'association des communes minières de France
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
17/12/2024	**128**	17/12/2024	Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1er Janvier 2025

20/12/2024	**136**	20/12/2024	Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public)
		URBANISME	
13/12/2024	**126**	13/12/2024	Confier à Maître PAMBO la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° 062 907 24 00039 délivrée le 30 Août 2024 au profit de M. VANHERSECKE Romain pour la construction d'une véranda dans sa propriété.
13/12/2024	**127**	13/12/2024	Décision d'ester en justice dans le cadre de l'affaire de Monsieur FERNANDEZ (affaissement de terrasse) avec Maître PAMBO

3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

AV-17-2024 Avenant n° 6 au lot n°11 (électricité) du marché 2022-10 construction d'un centre culturel avec CONSULT ENERGIE BAT.

AV-01-2025 Avenant n°2 au lot n°3 (couverture - façade) du marché 2022-10 relatif à la construction d'un centre culturel avec la Société RAMERY ENVELOPPE.

AV-02-2025 Avenant 1 au marché 2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la Société EUROVIA PAS DE CALAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,

Madame Mélissa DEMERVAL

Le Maire,

Monsieur Daniel MACIEJASZ

MAIRIE DE LIBERCOURT Pas-de-Calais

Date de publication : 14 AVR. 2025